

CONVENTION DE L'ENTENTE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ZAC ITDT A TOURNON-SUR-RHONE

ARTICLES L. 5221-1 ET L. 5221-2 DU CGCT



PRÉAMBULE CONTRACTUEL ET OBJET DES PRECEDENTES CONVENTIONS.....	2
ARTICLE 1 ^{ER} : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION	4
ARTICLE 2 : PORTEE DE LA CONVENTION	5
2.0 : CREATION.....	5
2.1 : ANIMATION ET CONDUITE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT	5
2.2 : LE PORTAGE DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES NECESSAIRES	6
2.3 : LES ETUDES PRELABLES, DE DEFINITION ET DE SUIVI DE L'OPERATION ET LEUR PILOTAGE	6
2.4 : LES ETUDES ET OPERATIONS DE MISE EN ETAT SANITAIRE	7
2.5 : L'ENTRETIEN ET LA SECURISATION DU SITE.....	7
2.6 : LES ETUDES ET TRAVAUX DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURE ET DE SUPERSTRUCTURE	7
2.7 : LA COMMERCIALISATION ET LA VENTE DES TERRAINS	8
ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES.....	8
ARTICLE 4 : MISE EN PLACE D'UNE CONFERENCE INTERCOMMUNALE	9
4.1 : FONCTIONNEMENT DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE	9
4.2 : MISSIONS DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE	10
ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES – FRAIS COMMUNS DE L'ENTENTE	11
5.1 : REPARTITION DES FRAIS COMMUNS DE L'ENTENTE.....	11
5.1.1 : PRINCIPE DE REPARTITION DES FRAIS COMMUNS DE L'ENTENTE.....	11
5.1.2 : DEFINITION DES FRAIS COMMUNS DE L'ENTENTE :	11
5.2 : SUIVI FINANCIER ET MODALITES DE PARTICIPATION AUX FRAIS COMMUNS DE L'ENTENTE	12
5.4 : DEPENSES DEJA ENGAGEES	12
5.5 : CLAUSE DE REVOYURE	13
ARTICLE 6 : REVISION DE LA CONVENTION	13
ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION.....	13
ARTICLE 8 : LITIGES	13
ARTICLE 9 : ACTIONS EN JUSTICE	14
ANNEXES	15
ANNEXE 1/3 : DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION	16
ANNEXE 2/3 : DELIBERATION AUTORISANT M. LE VICE-PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION .	17
ANNEXE ANNEXE 3/3 : BILAN PREVISIONNEL AU 31 JANVIER 2026.....	18

ENTRE :

D'une part,

La Commune de TOURNON-SUR-RHONE, représentée par son Maire, Frédéric SAUSSET, dûment autorisé par délibération n°... Conseil Municipal en date du 9 mars 2026 transmise au contrôle de légalité le... (Annexe 1) ;

Et d'autre part,

La Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO, représentée par Xavier ANGELI, 1er Vice-Président, dûment autorisé par délibération n°... du Conseil Communautaire en date du 26 février 2026 transmise au contrôle de légalité le ... (Annexe 2),

PRÉAMBULE CONTRACTUEL ET OBJET DES PRECEDENTES CONVENTIONS

Impression et Teinture de Tournon (ITDT) était une usine textile qui a fonctionné de la deuxième moitié du 19ème siècle jusqu'à sa fermeture et sa liquidation en 2008.

En mars de la même année, la Communauté de Communes du Tournonais (à laquelle s'est substituée la Communauté de communes Hermitage-Tournonais au 1^{er} janvier 2014 puis la Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO du fait de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017) a signé une convention de portage foncier avec l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) afin de réaliser les acquisitions foncières permettant la réhabilitation de la friche ITDT. Le 22 mars 2011, à la suite de la réorientation du projet vers un projet de renouvellement urbain plus global, une nouvelle convention a été signée associant la commune de Tournon-sur-Rhône à cette nouvelle convention.

En 2012 l'EPORA a acquis ce site, pour le céder à la/les collectivité(s) concernée(s) une fois les travaux de démolition et dépollution terminés.

Les bâtiments ont été démolis et le sol de la plateforme de l'ancienne usine mis en compatibilité avec les usages identifiés dans un plan de gestion ayant fait l'objet d'échanges entre l'EPORA et les collectivités.

Le foncier a été libéré par l'EPORA et acquis par la Commune de TOURNON-SUR-RHONE en mai 2023.

La réflexion sur le devenir du site ITDT, sa requalification et son aménagement, repose sur un partenariat fort entre la commune de Tournon-sur-Rhône et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Ce partenariat a été formalisé par des conventions d'ententes intercommunales telles que prévues au titre des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les deux précédentes conventions de l'Entente portaient sur le pilotage et le financement des études préalables à la définition d'un projet d'aménagement ainsi que sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'une opération de réhabilitation de l'ancienne friche.

Ce travail partenarial a abouti au choix d'un projet de requalification urbaine et environnementale de la friche mais aussi de ses abords (parking de l'Octroi, pôle bus, avenue de Lyon) au sein d'un périmètre de 12 ha.

Le projet prévoit ainsi l'accueil de logements, locaux tertiaires et de services, l'accueil d'un EHPAD. L'aménagement prévu s'inscrit dans la démarche EcoQuartier.

Le mode opératoire retenu a été celui de la zone d'aménagement concerté (ZAC), la plus à même de permettre la conduite d'un projet inscrit dans le temps long et impliquant de nombreux partenaires.

La ZAC a été créée par délibération N° 21.2025.160 du conseil municipal de Tournon-sur-Rhône du 15 décembre 2025. Cette délibération fait également état du choix de la ville d'aménager la ZAC en régie.

Au sein du périmètre de la ZAC, plusieurs équipements publics seront requalifiés ou créés.

Certains participent à la viabilisation interne du projet, tandis que d'autres concourent à la requalification plus globale de l'entrée nord de Tournon-sur-Rhône et du cœur d'agglomération et à la bonne insertion fonctionnelle du futur quartier dans son environnement urbain.

Les équipements publics reposent sur une conception environnementale et paysagère ambitieuse :

- Gestion alternative des eaux pluviales par infiltration ;
- Importance des espaces perméables, de la pleine terre, de la continuité des sols ;
- Priorisation des modes doux et du confort du piéton et du cycliste ;
- Forte densité des plantations (arbres, arbustes et strate basse) et choix d'essences adaptées aux différents microclimats du site ;
- Renaturation des lagunes.

La mise en place d'une telle formule se traduit donc par la mise en place d'un mécanisme de coopération entre elles fondé sur une base exclusivement conventionnelle, et tel est l'objet de la présente, qui entend préciser les modalités de partenariat ainsi que les conditions de fonctionnement opérationnel, administratif et financier de ce mode organisationnel.

La présente convention a ainsi pour objet de formaliser, non seulement les dispositions régissant le fonctionnement de l'entente, mais également, et surtout, l'engagement mutuel de chacune des parties de travailler et d'œuvrer ensemble au service d'un projet partagé et ce, dans le respect des intérêts propres à chaque collectivité partenaire.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention d'entente intercommunale se substitue purement et totalement aux précédentes conventions d'entente intercommunale conclues entre la Ville de TOURNON-SUR-RHONE et ARCHE AGGLO et notamment la dernière en date 28 juin 2023.

En application des dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriale, la présente convention a pour objet de créer une entente intercommunale entre la Ville de TOURNON-SUR-RHONE et ARCHE AGGLO à l'effet de poursuivre **à frais communs** l'opération d'utilité commune que constitue la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ITDT.

Ce projet permet la requalification de l'entrée nord de la ville de Tournon-sur-Rhône et s'inscrit également comme une réponse à de nombreuses politiques d'ARCHE AGGLO, au travers notamment du Plan Local de l'Habitat, mais également du projet de territoire Horizon.

La requalification urbaine et environnementale de la friche ITDT est en effet identifiée comme une des actions du projet de territoire « Horizon » porté par ARCHE Agglo et les communes qui la composent. Elle est détaillée au sein de l'orientation 3 « un territoire qui ose et qui innove », sous le titre « Reconvertir la friche industrielle ITDT à Tournon-sur-Rhône en EcoQuartier ».

Le projet permet de répondre par ailleurs à de nombreux objectifs des orientations 2, 3 et 5 :

- Développer les alternatives à la mobilité individuelle : le projet sécurise l'accès aux transports en commun de l'Octroi et favorise, par son aménagement, l'usage des modes doux ;
- Développer des formes urbaines économes en ressources : en valorisant une friche le projet contribue à la lutte contre l'étalement urbain, en construisant au plus proche des commerces et services le projet contribue à limiter les déplacements. Le projet a par ailleurs été pensé en s'appuyant sur une démarche bioclimatique : compacité des formes urbaines, présence du végétal, orientation et épaisseur de bâtiments permettant la ventilation naturelle, de manière à limiter la consommation d'énergie en hiver comme en été ;
- Développer l'économie circulaire : le projet participe à mobiliser plusieurs leviers sur cette thématique. A l'échelle de l'aménagement du site, l'équilibre entre les déblais et les remblais sera recherché de manière à limiter les mouvements de terre et la mobilisation de matériaux hors site. A l'échelle des programmes immobiliers une démarche est engagée pour promouvoir le réemploi ;
- Sensibiliser les habitants à la gestion économe des ressources : la construction du nouveau quartier constitue un formidable terrain pour engager des démarches en ce sens. Il est déjà retenu le principe de composteurs à l'échelle de chaque programme de construction, et la sensibilisation des promeneurs à la richesse et à la fragilité des écosystèmes des lagunes et berges du Doux ;
- Renforcer l'autonomie énergétique du territoire : la ZAC ITDT dispose d'un fort potentiel pour le solaire et la géothermie qui concourra à cette autonomie ;
- Donner une place importante aux nouvelles formes d'habitat et d'urbanisme dans les projets d'urbanisme : la ZAC ITDT est engagée dans la labélisation EcoQuartier, elle promeut des formes d'habitat économes en ressources, avec des préconisations qui s'imposeront aux opérateurs afin de proposer des logements attractifs ;
- Favoriser l'accès au logement pour toutes les générations et toutes les conditions de vie : la ZAC ITDT permettra la construction de différents types de logements, dont du logement social ;

- Anticipation du vieillissement de la population par la mise en place de services et de formes d'habitat et de logement adaptées : la ZAC ITDT consacre un îlot entier aux aînés.

Plus précisément, la présente convention a pour objet de définir les règles de pilotage de l'opération et les modalités de répartition des frais communs de l'opération suite à la mise en œuvre du projet de requalification de la friche ITDT dans le cadre plus global d'une ZAC.

La convention d'entente porte sur les domaines suivants :

- L'animation et la conduite de l'opération d'aménagement
- Le portage des autorisations administratives nécessaire au projet
- La maîtrise d'ouvrage des études et leur pilotage
- Les études et opérations de remise en état sanitaire
- L'entretien et la sécurisation du site
- Les études et travaux des équipements publics d'infrastructures et de superstructures pour ceux sous compétence des deux collectivités, et la coordination des interventions des autres maîtres d'ouvrage (syndicats, concessionnaires, ...)
- La commercialisation et la cession du foncier

ARTICLE 2 : PORTEE DE LA CONVENTION

2.0 : CREATION

Il est créé entre les parties signataires une entente intercommunale qui prend la dénomination suivante : « *Entente entre la Commune de TOURNON-SUR-RHONE et la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO relative à l'aménagement et à la valorisation de la friche ITDT.* »

Le siège de l'entente est fixé en Mairie de TOURNON-SUR-RHONE.

2.1 : ANIMATION ET CONDUITE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

Un Responsable d'Opérations Aménagement a pour mission de conduire le projet de requalification de la friche ITDT. Il s'attache notamment à :

- Définir et animer le pilotage technique et politique du site ;
- Définir les besoins d'études, d'AMO ;
- Concevoir et animer le budget de l'opération, et piloter le suivi administratif et financier de l'opération en lien avec les services compétents de la ville de Tournon-sur-Rhône et d'ARCHE Agglo ;
- Initier et accompagner les différentes procédures réglementaires et les autorisations administratives ;

- Rechercher l'ensemble des subventions mobilisables, rédiger les dossiers de demandes, suivre leur instruction ;
- Assurer le montage et le suivi du projet d'aménagement de sa conception à la mise en œuvre opérationnelle, en cela compris le pilotage et le suivi des opérations de commercialisation, et la coordination des différentes maîtrises d'ouvrage, publiques comme privées, tout au long de la vie de l'opération ;
- Assurer le pilotage de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de l'opération.

Le Responsable d'Opération Aménagement est placé sous l'autorité fonctionnelle de la Directrice Générale des Services de la commune de Tournon-sur-Rhône.

En fonction du plan de charge, les partenaires pourront également recruter par voie contractuelle un conducteur de travaux, dont les missions seront les suivantes :

- Suivi technique des travaux d'équipements publics de l'opération ;
- Suivi technique des interfaces entre travaux d'équipements publics et travaux des opérateurs immobiliers et des concessionnaires ;
- Surveillance des chantiers, du respect des différentes chartes et documents cadres réglementant l'organisation des chantiers ;
- Représentation de la ville de Tournon-sur-Rhône et d'ARCHE Agglo à l'ensemble des réunions liés à la mise en œuvre des chantiers sur l'opération (réunions de chantier, réunions d'OPC, réunions à l'initiative des promoteurs...) ;
- Appui au responsable d'opérations sur la validation des situations des entreprises ;
- Reporting technique.

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable d'opérations.

Les charges salariales correspondantes, ainsi qu'un forfait de 12% de la masse salariale pour couvrir les frais afférant à l'exercice de ces deux postes, sont intégrés aux frais communs.

2.2 : LE PORTAGE DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES NECESSAIRES

La ville de Tournon-sur-Rhône a la charge de conduire les différentes demandes d'autorisations administratives. Elle est à l'initiative de la ZAC, et porte les différents dossiers afférents (dossier Loi sur l'Eau, évaluation environnementale, ...).

2.3 : LES ETUDES PRELABLES, DE DEFINITION ET DE SUIVI DE L'OPERATION ET LEUR PILOTAGE

Les études préalables, de définition et de suivi de l'opération concernent :

- Le diagnostic environnemental, urbain, technique, économique, ... du site et de ses abords, comme les études faune flore les études d'impact, les études relatives à la qualité des sols ;
- Les études de définition du projet urbain (plan guide notamment) et environnemental ;

- Les missions de conseil juridiques, financiers, ... ;
- La communication et la concertation relative au projet ;
- Les études et conseil permettant le pilotage du projet, notamment la mission d'urbaniste en chef de la ZAC ;
- ...

La ville de Tournon-sur-Rhône est maître d'ouvrage de ces études, qu'elle réalise en son nom et pour son compte, au bénéfice de la ZAC ITDT.

2.4 : LES ETUDES ET OPERATIONS DE MISE EN ETAT SANITAIRE

Elles consistent notamment à :

- Réaliser, sur l'emprise de l'ancienne usine, une dépollution complémentaire au regard du programme et du projet actualisé depuis le plan de gestion qui a servi de base aux travaux de l'EPORA, qui tiendra compte de l'implantation des futures constructions (voirie, espaces publics...) et de la destination des constructions envisagées (logements, équipements recevant du public...) ;
- Réaliser, sur l'emprise des lagunes et de l'Octroi des études et des travaux de mise en état sanitaire du site, qui ne faisaient pas l'objet de la convention opérationnelle avec l'EPORA ;

La ville de Tournon-sur-Rhône est maître d'ouvrage de ces études et des travaux associés.

2.5 : L'ENTRETIEN ET LA SECURISATION DU SITE

Propriétaire du site, la ville de Tournon-sur-Rhône veillera à la mise en sécurité le site et ses biens, en privilégiant la lutte contre les intrusions illicites, la prévention des dommages aux tiers extérieurs, et la protection des personnes habilitées à pénétrer dans le site.

Elle réalisera l'entretien courant du site (nettoisement, fauche, tonte, débardage) par ses services ou en mobilisant des entreprises spécialisées.

2.6 : LES ETUDES ET TRAVAUX DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURE ET DE SUPERSTRUCTURE

Ces travaux auront pour objet l'aménagement et l'équipement des espaces publics du futur quartier ainsi que la viabilisation des différents éléments le constituant.

Les études préliminaires et d'avant-projet d'équipements publics d'infrastructure ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Tournon-sur-Rhône afin de disposer d'une vision précise des aménagements à mettre en œuvre sur l'ensemble de l'opération.

Comme il a été précisé en préambule, Certains de ces espaces et équipements publics relèvent de la compétence de la ville de Tournon-sur-Rhône, tandis que d'autres relèvent de celle d'ARCHE Agglo.

S'agissant des équipements publics qui relèvent de la compétence d'ARCHE AGGLO, les modalités de réalisation seront organisées conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme et feront l'objet d'une convention spécifique.

2.7. LA COMMERCIALISATION ET LA VENTE DES TERRAINS

Les missions sont les suivantes :

- Définir les modalités de consultation des opérateurs immobiliers,
- Définir les cahiers des charges,
- Accompagner les opérateurs immobiliers dans toutes les phases de mise en œuvre des projets de construction.

Ces missions sont sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Tournon-sur-Rhône, qui cédera sous conditions le foncier acquis.

Avec l'accord des deux parties, toutes études et/ou travaux complémentaires pourront être engagés et entreront dans le champ de la présente.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'entente, notamment à :

- Désigner ses représentants au sein de la conférence intercommunale ;
- Participer aux réunions de la conférence intercommunale, de validation du programme d'actions au fur et à mesure de leur proposition ;
- Mettre à disposition les informations disponibles permettant la définition des actions et leur mise en œuvre ;
- Coordonner tout projet commun en partenariat avec l'autre structure au sein de la conférence intercommunale ;
- Participer financièrement aux charges liées à la ZAC ITDT en s'acquittant des sommes dues, selon la répartition prévue par la présente entente.

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE D'UNE CONFERENCE INTERCOMMUNALE

4.1 : FONCTIONNEMENT DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE

Dans le cadre de la présente entente, la Commune de TOURNON-SUR-RHONE et la Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO conviennent de la mise en place d'une Conférence intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Conférence intercommunale est composée de 4 représentants de la Commune de TOURNON-SUR-RHONE et de 4 représentants de la Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO, désignés, en leur sein, au scrutin secret, par leurs organes délibérants respectifs, ainsi que du Maire de TOURNON-SUR-RHONE et du Président d'ARCHE AGGLO.

Ces désignations devront intervenir dans le délai maximal de deux mois à compter de la création de l'entente.

La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller municipal et conseiller communautaire. L'organe délibérant dont ils sont issus peut néanmoins rapporter ce mandat de représentation et procéder à leur remplacement.

Aucune indemnité de fonction n'est versée par l'entente dans le cadre de ce mandat de représentation.

Chaque organe délibérant pourvoit à la vacance de ses représentants dans un délai de deux (2) mois à compter de la vacance.

Le représentant de l'Etat peut assister à la Conférence Intercommunale si l'une ou l'autre des deux parties le demande.

Pour la première séance d'installation et à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, la conférence est convoquée par le Maire de Tournon-sur-Rhône.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres de la conférence.

La Conférence élit en son sein un Président chargé de convoquer les membres de la Conférence de sa propre initiative, ou à la demande du maire ou président de l'une ou l'autre des deux collectivités.

En cas d'égalité des votes, la voie du Maire de Tournon-sur-Rhône est prépondérante.

La conférence tient ses séances à la Mairie de TOURNON-SUR-RHONE, ou dans tout autre lieu décidé entre les deux parties.

La conférence se réunit au moins une fois par semestre. Elle est convoquée par son président, à son initiative, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Elle est également convoquée sur demande de l'organe délibérant de l'un des membres de l'entente.

Aucune condition de quorum n'est exigée pour la tenue des réunions de la conférence.

La conférence ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel. Elle est une instance de discussion et de proposition. Elle adopte toute proposition de décision par délibération, à l'issue d'un vote de ses membres.

Les délibérations de la conférence sont adoptées à la majorité absolue des votants. Elles sont adressées aux communes membres de l'entente dans 10 jours à compter de leur adoption.

Les décisions adoptées par la conférence sont notifiées par le secrétariat de celle-ci aux membres de l'entente. Le Maire et le Président soumettent ces décisions au vote de l'organe délibérant lors de la séance la plus proche et transmet ensuite une copie de la délibération adoptée au secrétariat de la conférence.

Les décisions adoptées au sein de la Conférence Intercommunale ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes du conseil municipal de TOURNON-SUR-RHONE et du conseil communautaire d'ARCHE AGGLO et sous réserve que ces délibérations aient fait l'objet des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat à fin de contrôle de légalité.

4.2 : MISSIONS DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE

La Conférence intercommunale, au-delà d'assurer l'information équivalente des deux collectivités sur le projet concerné, a pour mission d'aborder et de se prononcer sur les décisions relatives aux opérations d'aménagement et de valorisation du foncier et des questions d'intérêt commun aux deux collectivités dans ce cadre, à savoir, notamment :

- Le suivi des études et autorisations administratives ;
- Les modalités de réalisation des travaux d'aménagement et de viabilisation ;
- Le suivi des travaux d'aménagement et de viabilisation ;
- Le suivi de l'intégralité du bilan de l'opération ;
- Le suivi des opérations de valorisation (cessions) ;

A ce titre, la Conférence intercommunale aura notamment vocation à se réunir pour :

- Acter de son installation ;
- Informer les collectivités par l'organisation régulière de réunions d'information ;
- Proposer et valider les programmes annuels d'action ;
- Présenter les propositions aux conseils municipaux et communautaires ;
- Évaluer les comptes rendus annuels d'opération de la ZAC ;
- Présenter les orientations et le budget prévisionnel de l'opération ;
- Assurer le suivi de la programmation financière des actions, et vérifier la conformité des investissements prévus ainsi que la participation de chaque collectivité.

L'entente n'a pas de rôle décisionnel. Les orientations, recommandations, éventuellement conclusions et propositions émises ne deviennent exécutoires qu'après avoir été délibérées et ratifiées par des délibérations concordantes des conseils municipaux et communautaires de l'entente.

La Conférence Intercommunale peut aborder toute autre question non expressément énumérée par les stipulations du présent article et présentant un intérêt commun au sens des dispositions de l'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES – FRAIS COMMUNS DE L'ENTENTE

5.1 : REPARTITION DES FRAIS COMMUNS DE L'ENTENTE

5.1.1 : Principe de répartition des frais communs de l'entente

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE et ARCHE AGGLO se sont d'ores et déjà engagées à financer conjointement et **pour moitié chacune** l'ensemble des frais communs de l'entente rendus nécessaires par la réalisation de l'opération d'utilité commune que constitue la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ITDT.

5.1.2 : Définition des frais communs de l'entente :

Les **frais communs de l'entente** sont constitués :

- **des frais d'animation et de conduite de l'opération d'aménagement** tels que définis à l'article 2.1 de la présente convention ;
- **des dépenses de l'opération** telles qu'elles sont listées au **bilan de l'opération** (Coûts des études préalables, de définition et de suivi de l'opération (A) + coûts d'acquisition du Foncier (B) + coûts d'aménagement (C) + coûts d'équipement (D) + coûts de communication (E) + frais financiers (F) + Frais divers (G)) **diminuées des recettes d'exploitation** telles qu'elles sont listées au **bilan de l'opération** (Recettes foncières (A) + subventions (B) + participations aux équipements publics (C))

Ces dépenses constituent des dépenses obligatoires pour chacun des deux signataires.

5.2 : SUIVI FINANCIER ET MODALITES DE PARTICIPATION AUX FRAIS COMMUNS DE L'ENTENTE

Le budget annexe a été créé par la ville de Tournon-sur-Rhône pour porter le projet de ZAC.

Il porte le financement de l'ensemble des dépenses de l'opération et reçoit l'ensemble des recettes telles qu'elles sont listées au bilan de l'opération.

Un tableau de suivi financier des frais communs de l'entente sera régulièrement établi et actualisé au moins une fois par an.

Le bilan d'opération actualisé et le bilan prévisionnel de l'année N+1 seront présentés à la conférence de l'entente une fois par an.

Avant le 28 février de chaque année et préalablement au vote des budgets des collectivités, un prévisionnel des dépenses et recettes à engager sur l'année concernée sera édité, faisant état des dépenses, des recettes et subventions attendues et d'estimer le besoin de participation aux frais communs de l'entente pour l'année, dans l'objectif d'un budget annexe équilibré.

En fin de chaque année, le bilan des dépenses et recettes constatées sera édité.

Il est convenu entre les deux collectivités que le total des frais communs de l'entente annuel sera partagé à 50% par les deux collectivités.

Dans le même esprit, en cas d'exercice excédentaire, le montant sera reversé au budget principal de la ville de Tournon-sur-Rhône d'une part, à ARCHE Agglo d'autre part.

En fin d'opération, le cumul des sommes versées ou perçues correspondra au montant de la participation de chacune des collectivités.

Les échéances d'appel des participations aux frais communs de l'entente pourront varier en fonction des besoins de financement de l'opération. Il est convenu entre les collectivités que la ville de Tournon-sur-Rhône pourra procéder à des appels de fonds plus fréquents au regard du rythme des dépenses, avec l'accord d'ARCHE Agglo.

5.4 : DEPENSES DEJA ENGAGEES

Au titre des précédentes conventions de l'Entente, des dépenses aux frais communs de l'entente ont déjà été engagées par les deux collectivités au bénéfice de l'opération ITDT.

A ce jour, le principe de répartition a été respecté.

5.5 : CLAUSE DE REVOYURE

Les parties s'engagent, un an après la signature de la présente, puis à chaque date anniversaire, à se réunir pour, le cas échéant, adapter les modalités financières de la convention.

ARTICLE 6 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée, par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.

La révision de la convention relève de la conférence de l'entente qui examine les évolutions proposées. Les décisions de la conférence sont adoptées et rendues exécutoires dans les conditions prévues à l'article 4.

Toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet de délibérations concordantes de tous les organes délibérants des parties signataires.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur, suite aux délibérations concordantes du conseil municipal de TOURNON-SUR-RHONE et du conseil communautaire d'ARCHE AGGLO approuvant la présente convention et leur transmission en Préfecture, à compter de la plus tardive des deux dates de signature des Maires concernés.

Elle prend fin à la clôture de la ZAC ITDT, et après constat d'un bilan partagé.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse.

A défaut d'accord amiable les litiges entre les parties à la présente relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de LYON qui sera saisi par la partie la plus diligente.

ARTICLE 9 : ACTIONS EN JUSTICE

L'entente n'a pas de personnalité morale, elle ne peut intenter d'actions en justice.

Chaque collectivité cocontractante continue de pouvoir exercer les actions en justice pour son propre compte après délibération et décision en ce sens de son assemblée délibérante.

Les frais de justice supportés par l'une des parties dans le cadre de la réalisation de l'opération sont également partagés à hauteur de 50%.

Fait en deux exemplaires originaux à le

Le Maire de TOURNON-SUR-RHONE,

Le Vice-Président de la Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO,

Publié le ...

Transmis en Préfecture le ...

ANNEXES

ANNEXE 1/3 : DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION

ANNEXE 2/3 : DELIBERATION AUTORISANT M. LE VICE-PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION

ANNEXE ANNEXE 3/3 : BILAN PREVISIONNEL AU 31 JANVIER 2026

DEPENSES DE L'OPERATION	
OBJET	TOTAL HT
Etudes préalables, de définition et de suivi de l'opération	1 042 609 €
études préalables et de suivi	667 609 €
maîtrise d'œuvre urbaine	321 450 €
concertation et participation	53 550 €
Foncier	3 185 653 €
acquisitions	2 139 595 €
dépollution / proto aménagement (travaux + études MOE)	1 020 000 €
impôts, sécurisation et gestion des biens	26 058 €
Equipements publics d'infrastructure	7 646 417 €
honoraires et études complémentaires	864 251 €
travaux	6 782 166 €
Equipements publics de superstructure	629 560 €
honoraires et études complémentaires	101 560 €
travaux	528 000 €
Frais annexes	71 950 €
Frais financiers	- €
TOTAL DES DEPENSES DE L'OPERATION	12 576 189 €
RECETTES D'EXPLOITATION	
OBJET	TOTAL HT
Recettes foncières	2 501 250 €
ventes de charges foncières	2 501 250 €
Subventions	4 491 000 €
Etat	1 000 000 €
Région	3 000 000 €
CD 07	236 000 €
Banque des Territoires	255 000 €
autres	- €
Participations aux équipements	4 704 815 €
Ville de Tournon-sur-Rhône	2 892 649 €
ARCHE Agglo	1 446 132 €
Concessionnaires	366 033 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	11 697 065 €
PARTICIPATION AU FRAIS COMMUNS DE L'ENTENTE	879 124 €
Participation Tournon-sur-Rhône (50%)	439 562 €
participation ARCHE Agglo (50%)	439 562 €
BILAN DE L'OPERATION	- €